



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN, LE 14 JANVIER A VINGT HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de Lavau-sur-Loire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame TRAMIER Claire, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 6

Votants : 10

Présents : Claire TRAMIER, Hervé MOINAUD, Maxence AUTIER,
Eva ANDREY, Alice DOUAUD, Christine BRETECHE

Absents excusés :

Myriam DENIAUD, procuration à Alice Douaud

Ghislaine CHANTEAU, procuration à Claire Tramier

Isabelle BALBINE, procuration à Christine Brétéché

Anne BRASSET-LAURENDIN, procuration à Maxence Autier

Pascal PRODEAU, Yoann DORNER, Stéphane MENAGER,

Stéphane JARRY, Nathalie LEFEUVRE

Secrétaire de séance : Alice DOUAUD

Le Conseil Municipal :

1) Approuve le compte-rendu du précédent conseil municipal du vendredi 17 décembre 2021 à l'unanimité des personnes présentes.

2) Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Madame la Maire propose au conseil municipal d'actualiser comme suit le tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Lavau sur Loire : dans le cadre de l'ajustement des besoins notamment en raison de l'application des 1607 heures à compter du 01 janvier 2022 :

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 61.60% et de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 60.17%.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à 87.89% et de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à 86.88%.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à 44.86% et de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à 44.14%.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à 36.09% et de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à 35.57%

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et figurant en annexe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Charge à Madame la Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

ANNEXE – TABLEAU DES EFFECTIFS (après délibération)

FILIERE	GRADE / EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	PERMANENT	NON PERMANENT	TAUX	POURVUS	VACANTS
Administrative	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	35	X		100,00%	100,00%	
Administrative	Adjoint administratif	C	17,5	X		50,00%	50,00%	
Technique	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	35	X		100,00%	100,00%	
Technique	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35	X		100,00%	100,00%	
Technique	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	21,56	X		61,60%	61,60%	
Technique	Adjoint technique	C	30,76	X		87,89%	87,89%	
Technique	Adjoint technique	C	35	X		100,00%	100,00%	
Technique	Adjoint technique	C	15,7	X		44,86%	44,86%	
Technique	Adjoint technique	C	12,63	X		36,09%	36,09%	

3) PLUI – démarche et lancement

La Communauté de communes Estuaire et Sillon, compétente pour les Plans Locaux d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2017, souhaite engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire. Une proposition sera faite en ce sens lors du Conseil communautaire du 3 février 2022. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration **après avoir réuni une conférence intercommunale** rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. Une charte de gouvernance sera élaborée afin d'arrêter les modalités de collaboration entre la CCES et ses communes membres.

La charte de gouvernance exprime un certain nombre d'objectifs dont l'application permettra l'élaboration du PLUi

- **Représentativité des communes** : application du principe « une commune – une voix ». La commune représente l'échelle pertinente de la connaissance des lieux et le point de départ de l'organisation du territoire. L'objectif est d'assurer leur représentativité par leur participation mais aussi leur visibilité tout au long du projet.
- **Participation** : la vision complémentaire des communes doit permettre de mieux appréhender les caractéristiques locales. La mise en commun des participations doit aboutir à une cohérence et une pertinence des idées fortes retenues.
- **Information** : il est proposé d'identifier des modalités et un rythme adapté aux besoins du projet tout en tenant compte des contraintes calendaires des participants. L'appropriation du projet sera garantie par une information fluide et ciblée.
- **Modes de travail adaptés au territoire** : entre marais, sillon et plateau, le territoire connaît un développement propre à chaque bassin de vie. Des instances en lien avec les instances communautaires et communales permettront de prendre en compte et d'adapter les modes de travail aux caractéristiques spécifiques du territoire.
- **Arbitrage** : l'élaboration du PLUi est un moment d'échanges et de négociations. La charte de gouvernance a pour rôle de fixer le circuit de validation et les instances d'arbitrage.

Madame la Maire a conservé la responsabilité de l'urbanisme pour la mairie de Lavau-sur-Loire. Il convient cependant d'élire au sein du conseil municipal, un titulaire et un suppléant, au comité de pilotage. Les réunions auront lieu le mardi après-midi de 14h à 16h (semaine impaire), une fois tous les deux mois pour le COPIL et 1 fois par mois pour le comité intermédiaire sur toute la durée de la procédure, c'est-à-dire pendant environ 4 ans. (Fin prévue en 2025). Outre le fait de participer à ces instances et de porter la voix de la commune dans une démarche collective de territoire, l'élue référent.e et son.s.a suppléant.e seront chargées de transmettre les informations régulièrement au conseil municipal et/ou à la commission urbanisme.

Par ailleurs tous les élus communaux seront amenés à participer de façon plus ponctuelle lors d'ateliers thématiques, séminaires, réunions publiques tout au long de la démarche pour alimenter le contenu de ce PLUi. Les commissions intercommunales seront également sollicitées au cours de la démarche.

Une étude de diagnostic sera mise en œuvre entre mars et septembre, portée par l'ADDRN (Agence d'urbanisme de la Région de St Nazaire), assistée par un bureau juridique extérieur.

Monsieur Moineau évoque une précédente étude et alerte sur le manque de concertation ayant été relevé à cette époque. Madame la Maire confirme l'importance du choix de l'ADDRN et de sa connaissance du territoire, qui devrait éviter de rencontrer les mêmes difficultés qu'à cette époque. Le mode d'organisation de la gouvernance permettra une place plus active dans les échanges. La prise en compte du travail des instructeurs de l'urbanisme donnera plus de sens et permettra une prise en compte de la réalité du terrain. Par ailleurs le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) commencera dans le même temps sa révision, et permettra en fonction des informations reçues d'identifier et rectifier les problématiques de zonage.

Le lien avec la population ne sera pas oublié, puisqu'un mode de concertation est prévu dans les modalités d'organisation, comprenant des supports de diffusions pertinents et réguliers, des débats et ateliers participatifs.

4) Vie de la commune

- Point école

Fermeture de l'école, jeudi 13 janvier en raison de la mobilisation des enseignants (mouvement de grève de l'éducation nationale). La mairie n'est pas en capacité d'assurer le service d'accueil minimum en respectant les préconisations sanitaires de distanciation sociale. Le dispositif d'accueil des enfants des personnels dits « prioritaires » a été maintenu : un enfant concerné (pris en charge par Carole et Alice).

L'épidémie a également touché les enseignantes et la directrice, avec pour certaines des remplaçantes. L'agent d'Accès Réagis testé positif a été absent une semaine, ainsi que Mylène pour maladie ordinaire. Dans l'ensemble, l'accueil à l'école est maintenu (les agents municipaux se remplacent mutuellement).

- Nouvelle association

Monsieur Moineau nous informe de la création d'une nouvelle association sur la commune : l'AABPDL (association abreuvement du bétail sur les prés de la Loire). L'association regroupe des éleveurs en convention avec le conservatoire du littoral sur les communes de Lavau sur Loire et Bouée. L'objectif de l'association est la mise en place et la gestion d'adduction d'eau d'abreuvement des animaux d'élevage en lien avec les pâtures du conservatoire.

- Un nouveau courrier est à envisager concernant les particuliers ayant des voitures et/ou caravanes abandonnées sur leur propriété. Vigilance sur le sujet.

Fin du conseil municipal à 22h.